

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 6 juillet 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Jean-Pierre GIORGI représenté par Didier KHELFA - Catherine PILA représentée par Didier PARAKIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Serge PEROTTINO - Henri PONS - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-001-14480/23/BM

■ Mise en place d'un dispositif d'aide " Solidarité commerces pillés" en faveur des commerces impactés par les émeutes de la fin juin et début juillet 2023 en partenariat avec la CCIMP

66534

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite aux émeutes qui se sont déroulées sur le territoire de la Métropole et particulièrement à Marseille, de nombreux professionnels ont subis des actes de vandalisme et ont été contraints de cesser totalement ou partiellement leurs activités.

Par solidarité avec les commerçants, les restaurateurs, les buroalistes, et tous les professionnels de la Métropole victimes de dégradations et de destructions de leurs commerces lors des émeutes de la fin juin et début juillet 2023, la Région et la Métropole Aix Marseille Provence, en partenariat avec le réseau des Chambres de commerces et d'industrie et en particulier la Chambre de commerce et d'industrie Aix Marseille Provence, ont décidé de mettre en place « le Fonds Solidarité commerces pillés ».

Au lancement de ce fonds, 10 millions d'euros sont ainsi engagés (5 millions d'euros par la Région et 5 millions d'euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence), pour délivrer une aide d'urgence d'un montant forfaitaire de 10 000 €, permettant aux entreprises touchées de faire face aux premières dépenses nécessaires à la reprise de leur activité. Le fonds sera particulièrement mobilisé sur Marseille, théâtre des dégâts les plus importants, mais sera ouvert à l'ensemble des professionnels touchés en région PACA.

Sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le fonds interviendra à parité Métropole et Région.

Dans ce cadre et compte tenu du caractère exceptionnel de la situation ainsi que de l'urgence à intervenir, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite apporter son concours en versant un soutien financier aux commerçants les plus impactés, par l'intermédiaire de la CCIMP.

En effet, en application de l'article L5217-2.I 1^{er}, la Métropole est compétente en matière d'actions de développement et d'aménagement économique et social. A ce titre, la Métropole entend aider la CCIMP, afin de soutenir le maintien de l'activité commerciale et artisanale dans le secteur considéré.

Elle confie la gestion de sa part au « fonds de solidarité commerces pillés » à la Chambre de commerce et d'industrie d'Aix Marseille Provence dans les conditions fixées par la convention ci-annexée qui définit la nature et les modalités du soutien financier, ainsi que les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides aux bénéficiaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération ECOR-001-13223//23/BM du 19 janvier 2023 portant approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation exceptionnelle liée aux émeutes depuis le 29 juin 2023,
- La nécessité et l'urgence d'apporter une aide financière aux commerçants et artisans directement impactés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence relative au dispositif d'aide « Solidarité commerces pillés » en faveur des commerces impactés par les émeutes de la fin juin et du début juillet 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'objectif avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ainsi que la convention de mise à disposition de données à caractère personnel annexée à la convention de mandat.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de tout partenaire une participation du dispositif d'aide mis en place.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657381, fonction 61. Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale » et de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL